

Calendrier

26 juin à 20h30, réunion publique d'information sur les rythmes scolaires, salle des fêtes.

En juillet, le règlement périscolaire, les fiches d'inscriptions au restaurant scolaire, à la garderie et aux TAP seront envoyés aux familles par courrier postal.

A la rentrée, les TAP commenceront la deuxième semaine de la rentrée, à partir du lundi 8 septembre. Un livret périscolaire sera remis aux enfants pour planifier leurs activités.

Une semaine type, c'est quoi ?

L'enfant et sa famille composent une semaine type en fonction de leurs préférences.



Martin est en CMI. Il a choisi de faire deux TAP par semaine dont un accueil ludique (encadré par les agents municipaux). Il reste en étude surveillée jusqu'à 17h30 le lundi. Il finit les cours à 12h le mercredi et à 15h45 le jeudi et le vendredi.

	Lundi	mardi	mercredi	Jeudi	Vendredi
16h à 17h	TAP théâtre	Accueil Ludique	×	×	×
17h à 18h45	Etude (jusqu'à 17h30)	×	×	×	×



Marion est en grande section de maternelle. Elle a choisi de faire 3 TAP par semaine. Le soir, elle reste en garderie jusqu'à 18h45. Elle déjeune au restaurant scolaire même le mercredi. Le vendredi ses parents viennent la chercher à 15h45.

	Lundi	mardi	mercredi	Jeudi	Vendredi
12 à 13h30	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire
16h à 17h	TAP théâtre	TAP dessin	×	TAP sport	×
17h à 18h45	Garderie	Garderie	×	Garderie	×

Où demander des précisions ? Au près de la mairie au : 02 99 06 81 41 ou au près de la responsable du service périscolaire : responsable-periscolaire@plelan-le-grand.fr

Les nouveaux rythmes scolaires

à Plélan-le-Grand

Pour tout savoir !



La réforme des rythmes scolaires décidée par le Gouvernement s'appliquera aux écoles de Plélan-le-Grand à la rentrée 2014. Tous les enfants des classes maternelles et élémentaires seront concernés par cette nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire. Découvrez les résultats de la concertation menée avec l'ensemble des partenaires locaux.

Les nouveaux rythmes scolaires à Plélan-le-Grand pour tout savoir !



Quels seront les grands changements à la rentrée 2014 ?

La réforme des rythmes scolaires propose d'étaler les enseignements sur 4,5 jours afin d'alléger la journée d'enseignement et de mieux prendre en compte les rythmes naturels d'apprentissage de l'enfant. L'organisation choisie pour Plélan sera la suivante :

- Classe le mercredi matin pour tous les enfants scolarisés jusqu' à 12h
- Arrêt des cours l'après-midi à 15h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, suivi de 15 minutes de récréation pour les enfants inscrits en TAP (Temps d'Activité Périscolaires).
- Des TAP auront lieu le lundi, mardi et jeudi de 16h à 17h.

Quels types d'activités seront proposées en TAP ?

Il y aura des activités culturelles, artistiques, sportives, manuelles qui seront animées soit par des associations locales, des agents communaux ou des intervenants professionnels. Un TAP appelé "Accueil Ludique" laissera liberté à l'enfant de choisir sa propre activité.

Quels sont les grands principes des TAP ?

La commune a choisi d'inscrire ces TAP dans une continuité éducative formalisée dans une Projet Educatif Territorial (PEDT). Ce projet s'appuie sur 5 grands principes :

- Proposer des TAP à tous les enfants
- Favoriser l'éveil artistique et culturel, ainsi que la découverte d'activités sportives
- Diversifier les activités en prenant en compte des temps calmes
- Regrouper différents niveaux scolaires
- Rédiger un seul et même PEDT (projet qui sera partagé par toutes les écoles)

La réforme des rythmes scolaires s'appliquera t-elle à toutes les écoles de Plélan ?

Oui, aux élèves de classes élémentaires et des écoles maternelles publiques et privées. La municipalité a souhaité offrir les mêmes opportunités d'apprentissage à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Comment se déroulera la journée du mercredi ?

Les parents pourront venir chercher leur(s) enfant(s) à 12h à l'école. Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire attendront leurs parents de 13h à 13h30 à l'école. Les enfants inscrits au Centre de Loisirs de Plélan seront accompagnés par les animateurs jusqu'au Centre social.

Comment choisir et s'inscrire pour un TAP ?

L'année scolaire sera divisée en 5 périodes (entre chaque vacances). A chacune de ces périodes correspondra un nouveau programme d'animations qui comportera un large assortiment d'activités. Une fois son choix de TAP fait, l'enfant s'engage à poursuivre son TAP jusqu'à la fin de la période.

Combien d'enfants y aura t-il par TAP ?

Il est prévu un maximum de 15 enfants par TAP sauf pour l'accueil ludique qui pourra accueillir plus d'enfants. Les places étant limitées en nombre, l'enfant devra formuler plusieurs vœux à chaque début de période. Néanmoins, avec le roulement des activités sur l'année, l'enfant pourra alterner TAP culturel, artistique ou sportif.

Si aucune activité ne plaît à mon enfant que fera t-il ?

Contenu de la palette d'activités, votre enfant trouvera certainement une activité à son goût. Néanmoins, il peut choisir l'accueil ludique et organiser lui-même son temps libre ou bien ne choisir qu'un TAP par semaine. Il peut enfin quitter l'école à 15h45 et ne faire aucune des activités proposées.

L'équipe des agents communaux sera t-elle renforcée ?

Oui. Outre le recrutement d'un emploi aidé, c'est environ 130 heures par semaine de temps supplémentaire qui sera débloqué pour les agents du périscolaire à temps non complet.

Quel sera le coût de cette réforme pour la commune ?

Le coût pour la commune représente environ 130 000 € par année scolaire. Une aide de 90 € par enfant scolarisé est apportée par l'Etat (50 € dans le cadre d'un fond d'amorçage exceptionnel majoré de 40 € pour les communes rurales les plus en difficulté.)

Quel sera le coût pour les familles ?

Cinq niveaux de tarification seront mis en place, pour les enfants de Plélan-le-Grand, en fonction du quotient familial. Ces niveaux s'échelonneront de 20 à 40 € par an et par enfant. La tarification sera dégressive pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés. La contribution de la commune, hors aide de l'Etat, s'élèvera à 55 000 € par année scolaire. Pour les parents non résidant de la commune, seule la fourchette haute de la tarification sera retenue.

L'aide aux devoirs sera t-elle maintenue ?

Oui. L'étude surveillée sera maintenue dans les établissements privés et publics selon les mêmes modalités que l'année scolaire écoulée.

L'organisation des rythmes scolaires sur Plélan pourra t-elle évoluer dans le temps ?

Oui. Dès la rentrée, un comité de suivi sera mis en place pour évaluer le fonctionnement de cette organisation et mesurer la qualité de ce nouveau service.